

E 13 (A)/43

*Proposition du Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal,
au Conseil fédéral¹*

P

Berne, 6 juillet 1894

Union internationale pour la publication des Traités

Le 4 octobre 1892², vous avez adressé aux Etats civilisés une circulaire transmettant l'avant-projet élaboré par l'Institut de droit international en vue de la création d'une Union internationale pour la publication des traités.

Nous avons reçu, ainsi qu'il résulte de la liste ci-jointe³, un nombre d'adhésions suffisant pour permettre de donner suite à l'affaire et de convoquer la conférence prévue dans la note du 4 octobre 1892.

Devant l'attitude de la Belgique, qui fait des efforts pour obtenir sur son territoire l'établissement du bureau projeté, et en présence des hésitations ou divergences manifestées par certains Etats, nous pensons qu'il n'y a pas lieu de renvoyer plus longtemps l'étude en commun de cette affaire et en nous référant au dossier pour le détail, nous croyons devoir vous

proposer:

1) d'adresser la note suivante aux Ministères des Affaires étrangères de tous les Etats auxquels la circulaire du 4 octobre 1892 a été envoyée:

«Monsieur le Ministre,

Le 4 octobre 1893, nous avons eu l'honneur de communiquer à Votre Excellence un avant-projet élaboré par l'Institut de droit international en vue de constituer une *Union internationale pour la publication des Traités*. En même temps, nous faisons ressortir les avantages qu'offrirait la réalisation de l'idée émise, et nous ajoutons que, si l'initiative de l'Institut rencontrait un bon accueil, nous inviterions Votre Excellence à se faire représenter à une conférence, qui aurait à examiner la question par le détail et, le cas échéant, à préparer les bases de l'union projetée.

Le moment nous paraît venu aujourd'hui de convoquer cette conférence; en effet, aucun gouvernement n'a contesté l'utilité ni l'importance de l'œuvre entreprise, et, si quelques hésitations ou divergences se sont produites au sujet de certaines dispositions de l'avant-projet de l'Institut, elles nous ont fourni l'occasion de remanier cet avant-projet et d'offrir, comme base de discussion et selon la promesse donnée dans la note du 4 octobre 1892, le programme⁴ que nous joignons à la présente en plusieurs exemplaires. Ce programme, tout en étant suffi-

1. Reproduite dans RO, 1894, vol. 13, pp. 318—319.

2. Cf. n° 99.

3. Non reproduite. Cf. le mémorandum intitulé Post-scriptum joint à la circulaire du 13 juillet 1894 et reproduite en annexe au présent document.

4. Non reproduit.

samment précis pour servir utilement aux travaux de la conférence, ne préjuge aucune des questions sur lesquelles des réserves ont pu être formulées. Il est d'ailleurs bien entendu que la participation à la délibération à laquelle nous venons vous convier n'implique aucune obligation pour l'avenir et que les Etats représentés resteront libres de discuter chacune des dispositions du projet qui sortira des travaux de la conférence.

C'est dans ce sens et dans l'espoir que, avec le bienveillant concours des hauts gouvernements, il sera possible d'aboutir à la création de l'union projetée que nous avons l'honneur d'inviter Votre Excellence à se faire représenter à la conférence qui se réunira à *Berne*, dans la salle du Conseil des Etats, *le mardi 25 septembre 1894*, à 3 heures de l'après-midi.

Nous prions Votre Excellence de vouloir bien nous faire savoir si nous pouvons compter sur la participation de votre gouvernement et, dans l'affirmative, nous faire connaître les noms du ou des délégués représentant ce dernier.

Dans cette attente, nous vous présentons, Monsieur le Ministre, l'assurance renouvelée de notre haute considération.

Conseil fédéral Suisse.»⁵

2) de joindre à cette note comme base des délibérations de la conférence, le programme ci-inclus.

ANNEXE

«*Post-scriptum*»

joint à la circulaire du Département des Affaires étrangères adressée, en date du 13 juillet 1894, aux pays près desquels la Suisse est représentée relativement à la création d'une Union internationale pour la publication des traités

M

13 juillet 1894

Allemagne

Nous espérons que l'Allemagne se fera représenter à la Conférence, malgré les hésitations qu'elle a manifestées à l'égard de certaines dispositions de l'avant-projet de l'Institut de droit international. Vous ne manquerez pas de faire remarquer que ce sont précisément ces dispositions qui ont été écartées du programme proposé par le Conseil fédéral pour la Conférence. Celle-ci pourra donc librement discuter le siège du Bureau, la question de savoir jusqu'à quel point le caractère d'authenticité pourrait être donné aux traductions publiées par le Bureau, quels seront les documents à communiquer au Bureau etc. etc.

Nous avons d'ailleurs soin de faire ressortir, dans la note même, que la participation à la Conférence n'implique aucune obligation pour l'avenir.

Dans ces conditions, ainsi que nous l'avons déjà dit, nous croyons pouvoir compter sur la participation de l'Allemagne à la Conférence.

5. Cette proposition fut approuvée par le Conseil fédéral dans sa séance du 13 juillet 1894. (E 1004 1/178, n° 2979)

6 JUILLET 1894

313

Autriche-Hongrie

Bien que les efforts faits par la légation jusqu'à présent pour amener l'Autriche-Hongrie à faire un bon accueil à l'idée de la création d'une Union internationale pour la publication des traités n'aient pas encore abouti, il ne faut pas se décourager. Plusieurs grands Etats, entr'autres la France, l'Italie, la Russie, les Etats-Unis d'Amérique, le Brésil, la République Argentine etc etc... se sont, dès le début, déclarés prêts à se faire représenter à la Conférence que le Conseil fédéral convoque pour le 25 septembre prochain.

L'Autriche-Hongrie et l'Allemagne ont manifesté certaines hésitations sur quelques points de l'avant-projet de l'Institut, tels que l'authenticité de la traduction, la nature des documents à communiquer au Bureau etc.. Dans le programme ci-joint, le Conseil fédéral s'abstient de faire sur ces questions des propositions positives, de sorte que la Conférence sera parfaitement libre de les discuter comme elle l'entendra; il en sera de même pour le siège du Bureau.

Dans ces conditions, et le Conseil fédéral insistant dans sa note sur le fait que la participation à la Conférence n'implique aucune obligation pour l'avenir, nous espérons que l'Autriche-Hongrie, ainsi que l'Allemagne, seront représentées à la Conférence du 25 septembre.

Belgique

Nous n'avons pas cru pouvoir attendre plus longtemps pour la convocation de la Conférence prévue par la circulaire du 4 octobre 1892. En présence de l'attitude de la Belgique, c'eût pu paraître une renonciation à donner suite à l'affaire elle-même.

Vous remarquerez que les points sur lesquels certaines hésitations se sont produites — siège du Bureau, authenticité de la traduction, nature des documents à communiquer au Bureau — ne figurent pas au programme ci-inclus avec des propositions positives du Conseil fédéral. Celui-ci a voulu laisser la Conférence parfaitement libre de discuter ces points comme elle l'entendra.

De plus, le C. F. fait ressortir expressément dans sa note que la participation à la Conférence n'implique aucune obligation pour l'avenir.

Nous ajoutons, pour votre gouverne, que nous envoyons la note ci-incluse à *tous* les Etats, aussi à ceux qui ont répondu défavorablement ou n'ont pas répondu du tout à l'initiative prise en octobre 1892.

Angleterre

Bien que la Grande-Bretagne n'ait pas fait bon accueil à l'initiative de l'Institut de droit international, qui a fait l'objet de la circulaire du C. F. du 4 octobre 1892, nous croyons cependant devoir lui communiquer l'invitation à la Conférence du 25 septembre. Le programme étant élaboré sur des bases plus larges que l'avant-projet de l'Institut, et le C. F. faisant expressément ressortir, dans sa note de ce jour, que la participation à la Conférence n'implique aucune obligation pour l'avenir, on peut espérer que l'Angleterre sera peut-être également représentée à la Conférence. En tout cas, nous serions heureux d'apprendre bientôt à quoi nous en tenir.

Argentine

L'Argentine ayant fait un accueil favorable à la circulaire du C. F. du 4 octobre 1892, nous croyons pouvoir compter sur la participation de ce pays à la Conférence convoquée pour le 25 septembre prochain. Vous remarquerez que le programme a été arrêté de manière à permettre à tous les Etats de se faire représenter. Les points sur lesquels certaines hésitations s'étaient produites — siège du Bureau, authenticité de la traduction, nature des documents à communiquer au Bureau — pourront être librement discutés par la Conférence; le Conseil fédéral s'abstient de faire des propositions positives et fait ressortir que la participation à la Conférence n'implique aucune obligation pour l'avenir.

Paraguay

Voir le P. S. pour l'Argentine.

Uruguay

Bien que la République de l'Uruguay ait répondu négativement à la circulaire du 4 octobre 1892, nous croyons devoir cependant lui faire parvenir une invitation, ainsi que nous le faisons pour tous les Etats, même pour ceux qui ont répondu négativement ou n'ont pas répondu du tout.

France

La France s'étant empressée de répondre affirmativement à la circulaire du 4 octobre 1892, nous comptons recevoir sous peu communication du nom du ou des délégués de ce gouvernement à la Conférence du 25 septembre.

<i>États-Unis d'Amérique</i>	Voir P. S. pour la France.
<i>États-Unis du Brésil</i>	Voir P. S. pour la France.
<i>Japon</i>	Voir P. S. pour la France.
<i>Italie</i>	Voir P. S. pour la France.
<i>Russie</i>	Voir P. S. pour la France.
<i>Rép. Sud-Africaine</i>	Voir P. S. pour la France.
<i>Pays-Bas</i>	Voir P. S. pour la France.

Roumanie

En nous référant à la correspondance échangée entre le consulat général et le Département, nous croyons pouvoir espérer que ce gouvernement se fera représenter à la Conférence du 25 septembre et que nous recevrons bientôt communication du nom de son ou de ses délégués.

Vous ne manquerez pas de faire remarquer que le C. F. s'abstient, en effet, dans le programme ci-inclus de faire des propositions sur les points de l'avant-projet de l'Institut au sujet desquels s'étaient produites certaines hésitations — siège du Bureau, authenticité de la traduction, nature des documents à communiquer. La Conférence sera donc parfaitement libre de discuter ces questions comme elle l'entendra. De plus, le C. F. fait ressortir expressément que la participation à la Conférence n'implique aucune obligation pour l'avenir.

Dans ces conditions nous espérons que la Roumanie, tout malentendu étant écarté, se fera représenter à la Conférence et que nous recevrons bientôt communication du nom de son ou de ses délégués.

<i>Mexique</i>	Pas de Post-Scriptum.
<i>Pérou</i>	Pas de Post-Scriptum.
<i>Portugal</i>	Pas de Post-Scriptum.
<i>Suède et Norvège</i>	Pas de Post-Scriptum.
<i>Grèce</i>	Pas de Post-Scriptum.
<i>Guatemala</i>	Pas de Post-Scriptum.
<i>Tunisie</i>	Pas de Post-Scriptum.
<i>Espagne</i>	Pas de Post-Scriptum.
<i>Danemark</i>	Pas de Post-Scriptum.
<i>Congo</i>	Pas de Post-Scriptum.
<i>Chili</i>	Pas de Post-Scriptum.